

N° : 2025-238

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
INAUGURATION DE LA STATION NUMIXS
RUE JACQUES-HENRI LABOURDETTE - MARDI 29 AVRIL 2025**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté n°2022-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la fréquentation importante sur la rue Jacques-Henri Labourdet, à l'occasion de l'inauguration de la station NUMIXS, le mardi 29 avril 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit en totalité sur les emplacements de stationnement ci-dessous :

- rue Jacques-Henri Labourdet et le parking jouxtant la place ANCV, du lundi 28 avril 2025 à 16h00 au mardi 29 avril 2025 à 23h00.

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de police seront mis en place par la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France pour concrétiser l'application du présent arrêté.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 19/03/2025

